

rapport soumis par un groupe d'experts sous le titre « Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies : propositions pour un programme de travail sur les projections à long terme »³¹;

2. *Considère* que la mise en œuvre du programme de travail dans le domaine des projections à long terme recommandé par le groupe d'experts faciliterait beaucoup, particulièrement dans la perspective des objectifs fixés pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'élaboration de programmes de développement pour les pays en voie de développement ;

3. *Attache un vif intérêt* à l'intensification des travaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y

³¹ *Ibid.*, document E/3668.

compris les secrétariats des commissions économiques régionales en coopération avec les institutions spécialisées qui travaillent déjà dans ce domaine, car ils permettraient de mieux comprendre les incidences quantitatives aussi bien que qualitatives de l'accélération du rythme du développement économique ;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la trente-sixième session du Conseil un rapport intérimaire sur les activités du Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies et sur les activités des commissions régionales en la matière, ainsi que sur la mise en œuvre du programme de travail recommandé par le groupe d'experts.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

897 (XXXIV). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique³².

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

898 (XXXIV). Tendances des programmes de coopération technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1961³³,

Reconnaissant qu'il est urgent d'étendre de façon appréciable l'instruction et la formation du personnel national des pays en voie de développement, en particulier par l'octroi de bourses, l'organisation de cours de formation et de cycles d'étude, l'envoi de professeurs et d'instructeurs, l'organisation de voyages d'étude et d'autres moyens appropriés,

Rappelant à cet égard sa résolution 699 (XXVI) du 31 juillet 1958, relative à l'attribution de bourses au titre des programmes de coopération technique des Nations Unies,

Conscient de ce que le développement de l'industrie (y compris l'industrie extractive) et de l'agriculture, éléments essentiels du développement indépendant des pays en voie de développement, devrait trouver une place adéquate dans les programmes de développement d'ensemble de ces pays et qu'en conséquence les projets

relatifs à l'industrie et à l'agriculture devraient occuper une place importante dans les programmes de coopération technique des Nations Unies,

Notant avec inquiétude que la part des projets industriels a encore décru dans les programmes de coopération technique actuels, alors qu'elle était déjà faible,

Réaffirmant les vues exprimées au paragraphe 5 de la résolution 839 (XXXII) du Conseil, en date du 3 août 1961, relative à l'action concertée dans le domaine de l'industrialisation,

Rappelant les recommandations faites par le Comité du développement industriel à sa deuxième session³⁴,

Invite le Comité de l'assistance technique, le Fonds spécial et les organisations qui participent aux programmes de coopération technique des Nations Unies, lorsqu'ils élaboreront et exécuteront leurs programmes futurs, et lorsqu'ils utiliseront à cette fin les fonds économisés sur les programmes et les allocations d'urgence pour 1963-1964, à donner une suite favorable aux demandes tendant à assurer par tous les moyens l'instruction et la formation du personnel national des pays en voie de développement et aux demandes visant le développement industriel de ces pays.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

899 (XXXIV). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies³⁵

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

³² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 5 (E/3605/Rev.1).

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 2 (E/3600).

³⁵ *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3649.